

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

2 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 2 décembre 2019

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux :
4. Administration générale;
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
 - 4.2 Autorisation de paiement facture des ingénieurs pour la rue Mgr Ross pour une somme de 7 351.25 \$;
 - 4.3 Autorisation de paiement facture des ingénieurs pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation de travaux à l'Environnement pour la réparation du mur de soutènement de la prise d'eau potable;
 - 4.4 Autorisation de paiement facture Bloc-Notes pour achat de classeurs 965.79 \$;
 - 4.5 Autorisation de paiement facture Englobe pour test laboratoire travaux rue Mgr Ross 1 588.38 \$.
5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et déclaration des dons et autres avantages;
6. Dépôt du rapport sur l'économie de l'eau potable;
7. Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2020;

8. Déneigement des bornes-fontaines, du stationnement de la centrale de pompage rue de la Mer, de la borne sèche à l'est et du terrain du site des bassins des eaux usées;
9. Discuter de la réouverture du contrat de la collecte des ordures de 2019;
10. Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;
11. VARIA
11. a) Autorisation de paiement facture supplémentaire pour le tri des matières recyclables pour 2019.

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes s'il y a lieu)
PÉRIODE DE QUESTIONS

Ajournement de la séance.

2019-12-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2019-12-212 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

ADOPTÉE

2019-12-213 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2019,

pour un montant de 19,674.18 \$ numérotés consécutivement de 3396 à 3409 pour les chèques de payes et de 5199 à 5230 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2019-12-214 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS – CONCEPTION, DÉFINITION DES BESOINS, ETC. - TECQ – FACTURE # 1130

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de la programmation de la TECQ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1130 :
7 351.25 \$
Honoraires professionnels pour préparation de plans, rédaction de devis, etc..

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2019-12-215 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – RÉPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PRISE D'EAU – CONCEPTION, DÉFINITION DES BESOINS, ETC. – FACTURE # 1129

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1129 :
1 985.57 \$
Honoraires professionnels pour préparation de plans, rédaction de devis, etc..

ADOPTÉE

**2019-12-216 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – BLOC-NOTES –
ACHAT CLASSEURS – FACTURE # 751851**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Bloc-Notes # 751851 : 965.79 \$
Achat classeurs

ADOPTÉE

**2019-12-217 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – ENGLOBE
LABORATOIRE– ANALYSES GRAVIER POUR TRAVAUX DE
RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS – TECQ —
FACTURE # 900310288**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Englobe Laboratoire facture # 900310288 : 1 588.38 \$
Honoraires professionnels échantillonnage MG-20

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis à l'article 360.0 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Mairesse : Victoire Marin

Conseiller poste # 1 : Dominique Ouellet

Conseiller au poste # 2 : Sylvain Tremblay

Conseillère au poste # 3 : Sonia Bérubé

Conseiller au poste # 4 : Serge Leblanc

Conseillère au poste # 5 : Nicole Côté

Conseiller au poste # 6 : Carol Fournier

Registre public déclaration des élus

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations faites par un membre du conseil** en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil : qui **a reçu un don, une marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** :

- qui n'est pas de nature purement privée

ou

- qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

- qui **excède la valeur fixée** par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200\$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Registre public

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement no 332 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Année 2019	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Date de la déclaration				

Aucune déclaration reçue

Dépôt du rapport sur l'économie de l'eau potable

Pour votre information :

Le Ministère des Affaires municipales a approuvé ledit rapport en date du 13 novembre 2019.

De plus, voici le récapitulatif des points importants du Bilan 2018 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable:

- Concernant les compteurs d'eau : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1er septembre 2022.

À partir du Bilan 2019, pour les réseaux dont l'indicateur de pertes d'eau dépasse la valeur de comparaison, un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur sera demandé d'ici le 1^{er} septembre 2021.

Il est à noter que les objectifs de consommation résidentielle sont présentement déterminés à partir des données canadiennes et ontariennes de 2015 provenant de l'Enquête sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada réalisée tous les deux ans. Pour les Bilans 2019 et 2020, l'objectif de consommation résidentielle pour chaque municipalité sera la moyenne ontarienne (184 L/pers/d) ou canadienne (220 L/pers/d) de 2017 en fonction de la demande limitée par la capacité.

Vous êtes invité à consulter la [Base de données 2017](#) qui permet de suivre l'évolution des résultats de notre municipalité au fil des années et de vous comparer aux autres municipalités par l'intermédiaire des indicateurs de performance, de la proportion du réseau de distribution ausculté, de la proportion des immeubles équipés de compteurs d'eau, etc. Vous retrouverez également le [Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2017](#) qui présente les résultats et qui synthétise les données provenant des outils complétés par les municipalités et approuvés par le MAMH.

Afin de vous accompagner dans vos démarches, des [outils](#) sont disponibles gratuitement sur le site web du MAMH.

2019-12-218 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2020 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront le **lundi** à la salle du Club des 50 ans et Plus, au **159, rue Mgr Ross** à Grosses-Roches et qui débuteront à **19 h 30** :

• 13 janvier	• 3 février
• 2 mars	• 6 avril
• 4 mai	• 1 ^{er} juin

• 6 juillet	• 17 août
• 14 septembre	• 5 octobre
• 2 novembre	• 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2019-12-219 DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DES BASSINS ET DE LA CLÔTURE - STATIONNEMENT STATION DE POMPAGE RUE DE LA MER – BORNE SÈCHE À L'EST DU VILLAGE – STATIONNEMENT DES RÉSERVOIRS SUR LA ROUTE DE GROSSES-ROCHES - BORNES-FONTAINES DANS LE VILLAGE - HIVER 2019-2020

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate Service de déneigement Denis Veilleux pour le déneigement du terrain des bassins et la clôture, le stationnement de la station de pompage sur la rue de la Mer, l'entrée de la borne sèche à l'est du village, le stationnement des réservoirs d'eau potable et les bornes-fontaines pour l'hiver 2019-2020.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Bornes-fontaines dans le village : à l'heure 65\$/heure

Borne sèche à l'est du village : 325 \$

Stationnement de la station de pompage sur la rue de la Mer : 225 \$

Terrain des bassins et clôture : 325 \$

Stationnement des réservoirs sur la route de Grosses-Roches : 325 \$

ADOPTÉE

2019-12-220 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – GROUPE BOUFFARD – AJUSTEMENT DE COÛTS COLLECTES DES ORDURES POUR 2019 – FACTURE # 0000137351

Considérant que dans ce contexte d'urgence, la Municipalité de Grosses-Roches désire renégocier l'entente au gré à gré avec l'entreprise Bouffard Sanitaire inc. selon les conditions de l'autorisation du 10 octobre 2019 en y incluant un montant forfaitaire à la signature de l'entente;

Considérant que ce montant forfaitaire sera établi et approuvé par le comité d'analyse en fonction des données financières du Centre de tri vérifiées par un auditeur indépendant, soit 1 030 883 \$, et réparti à chacune des entités municipalités clientes selon les tonnages de matières recyclables entrantes au Centre de tri Bouffard du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 afin d'assurer une équité;

Considérant que pour la Municipalité de Grosses-Roches le tonnage est de 18.44 et le montant forfaitaire s'établit à 1,320.42 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR :

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Groupe Bouffard # 0000137351: 1,320.42 \$
Montant forfaitaire pour le traitement des matières recyclables au 31 décembre 2019;

ADOPTÉE

2019-12-221 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS : Début : 19h50 Fin : 19h57

Questions soulevées :

- Demande une nouvelle entrée d'eau chalets de la famille Boucher rue de la Mer;
- Lampes de rues à réparer.

2019-12-222 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'ajourner la séance au mardi 10 décembre à 19h30, il est 19h58.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 2 décembre 2019, tenue à la salle du conseil au 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Victoire Marin, mairesse

Date